

Aide aux manifestations sportives officielles

Le règlement « Aide aux manifestations sportives officielles » viserait plus spécifiquement à encourager le déroulement de manifestations sportives importantes se déroulant dans le département.

Bénéficiaires

- comité sportif départemental ;
- club organisateur de la manifestation.

Projets éligibles et critères

Manifestation officielle inscrite au calendrier de la fédération et d'envergure :

- internationale : regroupant les athlètes de niveau nationale d'au moins deux pays étrangers ;
- nationale : regroupant les meilleurs athlètes français ;
- interrégionale ou régionale : ouverte aux meilleurs athlètes départementaux et régionaux.

Montant de l'aide

L'aide est déterminée en fonction du classement et de l'importance du budget global de la manifestation.

Le budget devra distinguer les dépenses obligatoires (sécurité, équipe médicale, engagements, etc.) et dépenses non obligatoires (remise de prix, animation sonore, buvette, etc.) en précisant l'intervention financière prévue de chacun des autres partenaires.

Les opérations d'envergure feront l'objet d'une prise en considération particulière.

- plafond de référence : 15 % maximum du coût TTC du projet ;
- plafond maximum de 7 600 € ;
- plancher de 500 €.

Le montant de la subvention sera évalué selon les deux niveaux d'intervention suivants :

- les compétitions officielles qualificatives pour un championnat, et reconnues comme telles par la fédération délégataire ;
- les manifestations officielles non qualifiantes, d'intérêt pour le Département : étude après avis du président du comité de la discipline concernée, en considérant le niveau des participants, leur nombre, et l'audience de la manifestation auprès du public.

Composition du dossier

La demande de subvention est à déposer sur le portail des services en ligne du Département accessible à l'adresse suivante : <https://messervicesenligne.haute-marne.fr>.

Dans le respect de l'égal accès aux services publics, les services du Département sont à votre disposition pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande, également sous format papier.

Dates limites de dépôt des dossiers

Le 31 janvier de l'année en cours pour une instruction des dossiers au printemps et le 30 juin de l'année en cours pour une instruction des dossiers à l'automne. Ces dossiers devront être transmis avant la date de la manifestation.

Dispositions générales

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Département conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

Les projets émergents présentant un intérêt majeur peuvent être soutenus au titre des aides du Département dans la première année d'existence de la structure.

Conseils et accompagnement

Direction de la Culture, des Sports et du Monde Associatif

→ Service action culturelle, sportive et territoriale

Tél : 03.25.32.87.21

Mail : Service-ACST@haute-marne.fr

Guide des aides : <http://www.haute-marne.fr/guidedesaides/>

Portail des services en ligne : <https://messervicesenligne.haute-marne.fr>

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9